



Envoyé en préfecture le 07/05/2022

Reçu en préfecture le 07/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 087-218704203-20220506-2022_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-18

Membres : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et deux, le six mai, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 avril 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Landeau Aurore, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Poulet Bernard

Absents : Marçais Bertrand, Champroy Nahoum, Brard Michel
Romain-Bérenger Grenaille est nommé secrétaire de séance

Enquête publique : aliénation d'une portion compris entre les parcelles A262 et A368 situé au Mas Gibert du Bas

Par délibération en date du 15 janvier 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « LE MAS GIBERT DU BAS » situé entre les parcelles

A 262 et A368 appartenant à Monsieur Frédéric Clédât

L'enquête publique s'est déroulée du 14 mars au 29 mars 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de la portion du chemin dès que celui-ci sera remplacé sur la parcelle A368 par Monsieur Frédéric Clédât.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- De désaffecter les portions du chemin rural ci-dessus (A 262 et A368) entre les parcelles de Monsieur Clédât Frédéric, en vue de son remplacement.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du propriétaire demandeur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

ENTERINE la décision du commissaire enquêteur et EMET lui aussi un avis favorable.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 6 mai 2022

Le MAIRE, Hervé VALADAS

Le Maire
Hervé VALADAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.